

MANIFESTATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, ACTIVITÉS ET PRATIQUES EN PLEIN-AIR ENCADRÉES

RÉFÉRENCE : ARRÊTÉ « USAGES DU FEU ET LA PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORÊTS DANS LE JURA » DU
28 JUILLET 2023

Pour connaître l'état de vigilance en cours et pour plus d'informations, flashez ce
QR code



Pour contacter le service au sujet de l'arrêté cadre usages du feu et prévention des incendies :

Direction Départementale des Territoires :

4 rue du Curé Marion – CS 60648 – 39 030 LONS LE SAUNIER CEDEX
standard : 03 83 86 80 90 – mél : ddt-seref@jura.gouv.fr

Activités concernées :

- Les manifestations sportives ou culturelles (soumises à déclaration ou à autorisation) ;
- Les activités physiques et sportives encadrées ;
- Les pratiques encadrées en plein-air autres que physiques et sportives ;
- L'accès, la circulation et le stationnement en forêt.

Les activités physiques et sportives et pratiques en plein-air ainsi que les manifestations sportives ou culturelles considérées comme encadrées sont :

- Proposées au sein d'un Établissement d'Activités Physiques et Sportives ;
- Dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs ;
- Les manifestations sportives ou culturelles soumises à déclaration ou autorisation ;
- Les activités ou pratiques encadrées par un bénévole ou un professionnel :
 - qui possède une formation ou un diplôme permettant de mettre en place un dispositif de prévention suffisant au regard des risques ;
 - qui possède une formation permettant d'utiliser un extincteur.

Réglementation générale liée à l'usage du feu :

- En périodes **verte** et **jaune** les feux de camp, barbecues et braseros sont réglementés.
- En périodes **orange** et **rouge** les feux de camp, barbecues et braseros sont interdits.

Pour connaître les mesures qui s'appliquent pour l'usage du feu, consultez la fiche :

« Faire du feu pour manger ou camper et feux festifs (pour tout public) »

Interdictions générales :

- de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur ou à moins de 200 mètres des bois, forêts et terrains assimilés parmi lesquels plantations et reboisements, hors enclos d'habitations ;
- de jeter en tout lieu des allumettes, cigares, cigarettes ou toutes autres matières incandescentes : ces déchets devront être complètement éteints et jetés dans les dispositifs de collecte appropriés.



Fiche « Manifestations sportives, culturelles, activités et pratiques en plein air encadrées »

Dispositions générales, quelle que soit la vigilance :

- pour les activités pouvant être à l'origine d'un départ de feu, avoir un dispositif d'extinction (extincteur ou pulvérisateur) :
 - disponible immédiatement et contenant au moins 6 L ;
 - ou prévoir -un tuyau d'arrosage / une réserve d'eau- connecté à une arrivée d'eau et à portée de main.
- disposer d'un moyen d'alerte des secours.
- activités et pratiques maintenues sur les horaires autorisés, sous réserve de mise en place d'un dispositif de prévention et de mesures fortes de sensibilisation du public au risque de départ de feu et d'incendie.



Vigilance incendie	Manifestations sportives et culturelles – Activités et pratiques <u>encadrées</u> Accès, circulation et stationnement	
Verte	À l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts	
	Pour toutes les communes : pratiques autorisées sous réserve de dispositifs de prévention et d'extinction appropriés.	
Jaune	À l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts	
	Communes en risque faible, moyen et modéré : Il est recommandé de prévoir un dispositif de prévention.	Communes en risque fort : L'accès et la circulation en forêt sont conseillés sur la plage horaire 6 h à 14 h.
Orange	À l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts	
	Communes en risque faible, moyen et modéré : L'accès et la circulation en forêt sont conseillés sur la plage horaire 6 h à 14 h.	Communes en risque fort : Les activités et pratiques encadrées de plein-air sont interdites de 14 h à 6 h. Le maintien des manifestations sportives, culturelles, et des activités encadrées de plein air doit être étudiée en concertation avec la commune et le SDIS.
Rouge	À l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts	
	Communes en risque faible, moyen et modéré : Les manifestations et les activités encadrées de plein-air sont interdites de 14 h à 6 h.	Communes à risque fort : Interdiction d'accès aux forêts. Les manifestations sportives et culturelles sont annulées ou reportées. Les activités physiques et sportives et les pratiques de plein-air sont interdites.
	Au-delà de 200 mètres des forêts	
	Pour toutes les communes : Autorisation des manifestations sportives et culturelles, des activités physiques et sportives et des pratiques de plein air sous réserve des mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Respect des règles d'usage du feu ; - Mesures fortes de sensibilisation du public ; - Dispositif de prévention. 	
	En dehors de la plage horaire de 6 h à 14 h : interdiction d'accès aux forêts.	